

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mai 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	17
Absents	6
Procurations	6
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2026 (13/05/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **jeudi 21 mai 2026 (21/05/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (17) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne

Excusés avec procuration (6) VIVANCOS Nelly (procuration Valérie DILLON), SALBY Marina (procuration Vincent VALETTE), CAUBET Sébastien (procuration Cédric DARIO), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), MONTAGNE Médéric (procuration Nourredine BENALI), COUTHIER Dominique (procuration Laurent GIROUSSE)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Création de deux emplois de catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la gestion des ressources humaines et des perspectives d'évolution de carrière des agents communaux, le Centre de Gestion de l'Ariège a transmis la liste des agents promouvables au titre des avancements de grade pour l'année 2026.

Au regard des possibilités d'avancement et des besoins des services, la présente délibération a pour objet la création :

- de 2 emplois permanents de catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents de catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **Dit**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **Charge**, Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

